



*Mairie de Arreux*

(08090)

Tél./Fax : 03 24 54 93 97

mairie-de-arreux@wanadoo.fr

# ARRETE DU MAIRE

N°2015-22

## Arrêté réglementant le stationnement des véhicules de plus de 3,5 Tonnes sur le territoire de la commune de Arreux

**Le Maire de la commune d'Arreux,**

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer, dans un but de sécurité publique ;

Considérant la viabilité de l'ensemble des voies et places de la commune qui ne sont pas techniquement adaptées pour supporter le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes et qu'elles seront inévitablement dégradées ainsi que les réseaux souterrains ;

Considérant que les trottoirs de l'ensemble de la commune ne sont pas techniquement adaptés pour supporter le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes et qu'ils seront inévitablement dégradés ainsi que les réseaux souterrains ;

Considérant que la largeur des voies et trottoirs de la commune ne permet pas le stationnement des poids lourds sans gêner la circulation des autres véhicules et des piétons et que le stationnement de ces véhicules provoque de fait un risque d'accident ;

### ARRETE :

**Article 1 :** Le stationnement des poids lourds de plus de 3,5 tonnes (hors engins agricoles) est interdit sur toutes les voies, places et trottoirs de la commune d'Arreux ;

**Article 2 :** L'arrêt pour livraison est autorisé pour une durée courte sous la responsabilité du chauffeur qui doit impérativement sécuriser le lieu d'arrêt par tous moyens afin d'éliminer tous risques d'accident ;

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur ;

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à madame et messieurs les Adjoints au Maire d'Arreux ;

- au Commandant de la brigade de gendarmerie de Renwez ;

Qui sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rendu exécutoire par affichage

Le 23 décembre 2015

Le Maire,

R. COLSON



ARREUX,

Le 23 décembre 2015

Le Maire,

R. COLSON

